

Département de Haute-Marne

# Commune de VERBIESLES

ARRÊTÉ N°14/2024

PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN « VIN CHAUD »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code du commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Vu la demande adressée par le Comité d'Animations Verbieslois en date du 15 octobre 2024 pour l'organisation d'un « vin chaud » le samedi 14 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation : Celle-ci se tiendrait dans la rue des Lavoirs au niveau du « haricot rouge » jusqu'au STOP vers le grand Lavoir ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le Comité d'Animations Verbieslois est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation du « vin chaud » le samedi 14 décembre 2024 de 18h00 à 23h00.

L'autorisation est accordée dans la rue des Lavoirs au niveau du « haricot rouge » jusqu'au STOP vers le grand Lavoir ;

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement de la manifestation. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet. Le bénéficiaire doit s'installer de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation. Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra le cas échéant assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le commissaire de police, tout agent de la commune régulièrement assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verbiesles, le 15 octobre 2024

Le Maire

Marie-Noëlle Hubert